

## Licenciement economique et réembauche derriere

## Par danicoman, le 26/09/2009 à 13:55

Bonjour,

Mon amie a fait l'objet d'un licenciement economique au mois de juin 2009.

Elle travaillait en cdi depuis 2ans dans une petite entreprise de 4 salariés laquelle abritait sur deux niveaux un magasin de vente d'appareil photo en bas et un magasin de location de film video et cybercafé en haut, le tout appartenant et geré par le même patron.

Mon amie etait seule responsable de l'espace video locatif et du cybercafé tandis que les trois autres employés etaient vendeur en appareil photo.

Selon le motif du licenciement de mon amie, l'espace de location video ne permettant plus de subvenir seule a son fonctionnement ( renouvellement de films + salaire de mon amie ) le patron decida d'arreter cette activité, n'etant plus rentable pour son entreprise.

Le licenciement economique fut donc choisi et mon amie a opté pour une convention de reclassement personnalisé.

Le 25 septembre 2009, 3 mois apres, nous avons été choqué de constater que sur les offres d'emploi de l'ANPE ( pole emploi ), l'entreprise en question était a la recherche d'un employé en tant que vendeur pour appareil photo. De plus aucune qualification specifique n est exigé.

Nous avons l'impression d'avoir été victime d'un licenciement abusif, lors de l'entretien prealable du licenciement avec le patron, aucune demarche de reclassement n'a été evoqué par celui-ci, laissant sous entendre que l'entreprise ne pouvait plus assurer financierement un 4eme salarié.

Pourtant 3mois apres ce licenciement economique une recherche d' un 4eme employé en tant que vendeur avec possibilité de formation pour un cdi a temps plein est apparut.

Nous avons l'impression que ce patron n'a pas été honnete en vers mon amie et a profité que son espace de location video aille mal pour se debarrasser de celle-ci.

y-t-il faute de la part de ce patron ? des dommages peuvent-ils etre reclamé ?

en vous remerciant.

## Par YOLA, le 28/09/2009 à 01:15

Bonjour,

Regarde sur ce site, tu trouveras des explications sur les procédures de licenciement économique et sur la ré-embauche suite à un licenciement économique : http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/licenciement/

Par contre, je ne veux pas dire de bétises, mais il me semble que en cas de licenciement pour motif économique, il est interdit d'embaucher en CDI pendant 6 mois ( délai qui démarre à la date de notification des licenciements économiques) mais qu'il peut embaucher en intérim. Renseigne toi là dessus.

Bon courage, Yola